



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/026/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions et de
signature à Madame Patricia
GEORGES, 1ère adjointe au Maire

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,
- CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et/ou signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Madame Patricia GEORGES, 1^{ère} adjointe au Maire, est déléguée pour assurer :

- La programmation, le suivi, le contrôle et l'exécution des dossiers concernant l'information, la communication, les affaires associatives, sportives, culturelles et de loisirs, les fêtes et animations.
- La mise en place des démarches, outils et actions (réunions publiques, sondages, référendums...), permettant de mieux informer les habitants sur les projets menés par l'équipe municipale et de les associer aux choix et décisions à prendre.
- Les relations avec les associations ainsi que la gestion des plannings d'utilisation des équipements sportifs et de loisirs communaux mis à leur disposition.
- Les relations avec le service communication de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération et les responsables de l'exploitation de la base de loisirs nautiques Nautic'Ham.
- Le pilotage et la gestion des services administratifs de la mairie et du service culturel de la médiathèque. Elue référente des personnels concernés.
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du plan d'optimisation des opérations de nettoyage des bâtiments communaux. Elue référente des personnels communaux affectés à ces tâches.

Article 2° : Délégation permanente est donnée à Madame Patricia GEORGES à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3° : Délégation permanente est également donnée à Madame Patricia GEORGES à l'effet de signer les documents à caractère financier et comptable (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables), les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement, les arrêtés autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, les attestations d'accueil, les dossiers de recensement militaire, les certificats de concubinage, les certificats d'hérédité, les certificats de domicile, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signatures.

Article 4° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Madame Patricia GEORGES.

GEORGES Patricia

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.